**Remarques préliminaire à la rédaction du cahier des charges :**

Les outils proposés dans le cadre de POLLEC (établissement du bilan énergétique, évaluation du potentiel renouvelable du territoire, définition d’objectifs chiffrés) visent à alléger le plus possible la charge de travail technique de l’adjudicataire de manière à lui permettre de se concentrer sur l’interprétation des chiffres et l’élaboration des actions dans une dynamique de co-construction avec les services communaux et un comité de pilotage à créer.

Le budget de la mission de l’adjudicataire dépendra du degré d’implication des ressources locales, de l’état d’avancement de la gestion énergétique du patrimoine communal, de la disponibilité des données (existence d’une comptabilité énergétique, d’un cadastre énergétique des bâtiments, d’audits énergétiques des bâtiments prioritaires), ainsi que du degré d’avancement des actions communales de sensibilisation des acteurs du territoire.

Cette analyse du contexte local doit être effectuée par le gestionnaire du programme POLLEC au sein de la commune. L’annexe 2 reprend une série de questions qui permet d’établir ce premier bilan afin de pouvoir cadrer au mieux la mission de l’adjudicataire. L’outil « Adapte ta commune » proposé par l’AwAC a été développé sur base des besoins des communes afin de leur permettre de l’utiliser sans accompagnement externe pour développer une démarche propre. Cette tâche est obligatoire pour répondre aux exigences de la Convention des Maires et ainsi bénéficier de la subvention attribuée par la Wallonie. Toutefois, en fonction de l’analyse du contexte local et des ressources disponibles au sein de la commune et du bilan, cette tâche pourra soit être prise en charge directement par la commune, soit être intégrée dans le cahier des charges et réalisée par l’adjudicataire.

La subvention POLLEC a, en effet, été définie en tenant compte du fait qu’un bureau d’étude qui maîtrise les outils POLLEC et dispose du soutien actif d’une personne ressource au sein des services communaux notamment pour la mise à disposition des données, l’organisation et l’animation des réunions devrait pouvoir mener correctement sa mission dans le cadre budgétaire défini.

1. **Clauses techniques - Caractéristiques Techniques**
	1. Objet du marché

L’objet du marché est de permettre aux communes de mettre en place une politique locale Énergie Climat en vue d’adhérer à la Convention des Maires.

Cette mission comprend :

* La réalisation d’un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO2) sur le territoire de la commune et l’évaluation du potentiel de réduction des émissions de CO2, principalement à travers des actions sur la production et la consommation d’énergie ; Des sources d’émissions non liées à l’énergie (Gestion des déchets, gestion des eaux usées, agriculture, autres secteurs) peuvent également être inclues dans l’inventaire.
* La réalisation d’un diagnostic de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts des changements climatiques et le développement d’actions d’adaptation pour diminuer cette vulnérabilité.
* La rédaction d’un plan d’action en faveur de l’énergie durable et du climat (PAEDC) à partir des ressources locales (humaines et matérielles) en vue d’aider la commune à mobiliser l’ensemble des acteurs de son territoire à réduire leur consommation d’énergie et à développer au maximum le potentiel des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Ce PAEDC se base sur une vision à long terme et une stratégie globale , précise l’objectif prévu de réduction des émissions de CO2, les domaines d’action prioritaires, l’affectation de personnel et le budget prévisionnel global ;

* La mise en place d’une cellule « POLLEC » au sein de l’organigramme interne des services de la commune chargée du suivi et de la mise en œuvre du PAEDC tant interne qu’externe (Commission énergie-climat, groupe de travail) et la répartition détaillée des missions parmi les ressources du territoire (internes et externes) ;
* La définition d’une méthodologie de suivi (feuille de route, fiches-actions, indicateurs,…) afin que la cellule « POLLEC » en charge du PAEDC puisse suivre sa mise en œuvre ainsi que l’évolution des émissions de GES ;
* La définition d’un plan d’investissement pluriannuel pour la réalisation du PAEDC ;
* La définition d’un plan de communication et d’une démarche de mobilisation du territoire communal (citoyens, écoles, associations, entreprises, agents communaux, CPAS…).
	1. Contenu de la mission

La mission du prestataire de service comprend 5 ou 6 tâches. Le soumissionnaire détaillera son offre (prix et méthodologie) en fonction de ces dernières, étant entendu que toutes les tâches proposées seront retenues et que le marché est un marché à prix global.

* + 1. Inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de son adhésion à la Convention des Maires, le pouvoir adjudicateur doit réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO2).

Il s’agit d’une évaluation, à un moment donné, de l’impact sur l’effet de serre, de l’ensemble d’activités ayant lieu sur le territoire communal. C’est une première étape importante permettant de planifier des actions de réductions priorisées.

Lorsque l’inventaire des émissions de GES est réalisé pour une année de référence (l’année servant de base à la définition d’un objectif de réduction de ces émissions), on parle d’un inventaire de référence des émissions (l’IRE).

**L’année de référence** utilisée dans l’Inventaire de Référence des Émissions CO2 (IRE) pour le programme POLLEC est **2006.**

L’inventaire de référence des Émissions de GES (IRE) de l’année 2006 est intégré dans le bilan énergétique communal réalisé par l’ICEDD[[1]](#footnote-1) pour le compte de la DGO4. Ce bilan est disponible pour l’ensemble des communes wallonnes et reprend les données de consommation énergétique finale et les émissions de GES calculées sur base de facteurs d’émissions définis par l’AwAC pour les secteurs suivants :

* Bâtiments, équipements/installations et industries ;
* Transports ;
* Productions locales d’électricité, de chaleur/froid**.**

OPTION :

Des données liées aux émissions de GES générées par des activités autres que la consommation énergétique des combustibles fossiles peuvent être intégrées dans l’IRE. Il s’agit par exemple des émissions de gaz à effet de serre relâchées suite à des procédés biologiques dans le secteur agricole et des déchets (gestion des effluents ; l’application d’engrais fertilisants, fermentation dans les centres d’enfouissement technique ; etc.). Le prestataire de service précisera dans sa méthodologie et dans le PAEDC, les hypothèses et les sources utilisées pour la production de ces données.

Seuls les facteurs d’émissions approuvés par la Wallonie et fournis en annexe 3 seront acceptés.

* + - 1. Mission relative au bilan des émissions du patrimoine communal

La Convention des Maires demande que les émissions du secteur du tertiaire communal soient calculées isolément du tertiaire non communal. Cependant, le bilan énergétique fourni par la DGO4 ne permet pas d’effectuer cette distinction.

La mission consiste donc à calculer les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal et à les intégrer au secteur tertiaire repris dans l’IRE 2006.

Ce calcul d’émissions portera sur :

* La consommation d’énergie dans les bâtiments/installation et équipements communaux ;
* La consommation de carburants dans les véhicules communaux.

L’attention des soumissionnaires est ainsi attirée sur le fait que l’AwAC a développé **un outil**[[2]](#footnote-2) pour réaliser ce calcul. Il est d’utilisation volontaire et gratuite. Il présente l’avantage d’utiliser les facteurs d’émissions approuvés par la Wallonie. Les données encodées ainsi que les résultats de calcul d’émissions sont exportables sous forme de tableur.

OPTION :

En dehors des sources d’émissions liées à la consommation d’énergie dans les bâtiments/installations ainsi que les véhicules communaux, l’adjudicataire pourra également aider le pouvoir adjudicateur à collecter d’autres données liées aux consommation et émissions induites par les installations communales, le cas échéant.

Seuls les facteurs d’émissions approuvés par la Wallonie et fournis en annexe 3 seront acceptés.

La durée de la mission sera adaptée en fonction des données disponibles auprès du pouvoir adjudicateur (cf. Annexe 2):

1. Le pouvoir adjudicataire ne possède pas les données les données de consommation énergétique de son patrimoine pour l’année 2006 :

La mission consiste dès lors à aider le pouvoir adjudicateur à récolter les données de consommation énergétique et de carburant et à calculer sur base de ces données les émissions de GES. Les données de consommation énergétique et d’émissions de GES seront ensuite intégrées au secteur tertiaire communal repris dans l’IRE 2006.

1. Le pouvoir adjudicataire possède les données de consommation énergétique de son patrimoine pour l’année 2006 :

La mission consiste à calculer, sur base de ces données, les émissions de GES. Les données GES et de consommation d‘énergie seront ensuite intégrées au secteur tertiaire communal repris dans l’IRE 2006.

* + - 1. Mission relative à l’analyse de L’inventaire de référence des Émissions CO2 (IRE)

La DGO4 transmettra à chaque commune son inventaire de référence des émissions GES pour l’année 2006 et un inventaire actualisée pour l’année 2014. L’adjudicataire l’analysera de manière à permettre notamment d’identifier les axes prioritaires d’intervention lors de l’élaboration du plan d’actions énergie durable (PAEDC).

* + 1. Adaptation et vulnérabilité au changement climatique

Dans le cadre de son adhésion à la Convention des Maires, le pouvoir adjudicateur doit réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques par rapport aux thématiques suivantes :

* Aménagement du territoire
* Santé
* Agriculture
* Energie
* Ressources en eau
* Forêt
* Biodiversité

L’Agence wallonne de l’Air et du Climat met à disposition des communes **un outil permettant notamment de dresser ce diagnostic** à partir du remplissage d’un questionnaire de 70 questions en partie déjà pré-rempli. Son utilisation est gratuite et volontaire.

Sur base du diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques, des actions spécifiques d’adaptations devront être intégrées dans le PAEDC conformément aux exigences de la Convention des Maires (cf. point 1.2.5 : PAEDC).

* + 1. Cadre actuel

Il s’agit ici de dresser un état des lieux de la politique énergétique locale (actions et plans locaux impactant cette politique) afin d’identifier les points forts et lacunes éventuelles, et d’objectiver l’impact des actions déjà menées afin d’évaluer le chemin parcouru depuis l’année de référence (2006) et de faciliter la définition d’objectifs sectoriels réalistes en chiffrant les efforts qu’il reste à réaliser.

Pour ce faire, sur base de l’analyse de l’inventaire d’émissions GES 2014, l’adjudicataire détecte les tendances d’évolution des consommations énergétiques et des émissions de CO2 du territoire communal et identifie la cohérence avec les actions déjà mises en place depuis l’année de référence (2006).

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu’un outil « État des lieux » développé par l’APERe est disponible. Son utilisation est gratuite et volontaire.

* + 1. Potentiel de développement des énergies renouvelables et d’efficience énergétique

L’estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d’efficience énergétique doit pouvoir guider la définition des objectifs et priorisation des investissements. Cette estimation pourra être basée sur les résultats d’études locales existantes et des projets éventuellement en cours, ainsi que des estimations réalisées par l’adjudicataire sur base d’hypothèses simplifiées.

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que **l’Outil d'aide à l'élaboration et au suivi de Plans d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)** développé par l’APERe est disponible et permet de réaliser une estimation du potentiel d’efficacité énergétique de la commune. Une méthodologie permettant d’estimer un potentiel de production d’énergie renouvelable a également été développée par l’APERe. L’utilisation de cet outil est gratuite et volontaire.

Cet outil utilise des hypothèses et méthodes qui sont celles reprises dans le modèle de PAEDC en annexe 4.

Si d’autres hypothèses sont utilisées par le prestataire pour la définition des potentiels, celles-ci devront obligatoirement être décrites dans le PAEDC.

* + 1. Plan d’Actions en faveur de l’Énergie Durable et du climat (PAEDC)

Il est recommandé de structurer le PAEDC sur base de la structure reprise dans le modèle en annexe 4.

Le PAEDC doit:

* Impérativement répondre aux critères fixés par la Convention des Maires et répondre aux objectifs de réduction de 40 % des émissions de CO2 à l’horizon 2030.
* Couvrir obligatoirement les secteurs suivants : 1- Bâtiments, installation et équipements municipaux et véhicules communaux, 2- bâtiments résidentiels, 3-bâtiments tertiaires, 4-transport ainsi que les secteurs suivant : production locale d’énergie ; communication sensibilisation et aménagement du territoire[[3]](#footnote-3).
* S’appuyer sur une analyse des projets, procédures, règlementations en cours au niveau communal et éventuellement régional, liés directement ou indirectement aux enjeux énergétiques et climatiques ;
* Définir, pour les différents secteurs qu’il couvre, des objectifs sectoriels de réduction des émissions GES à atteindre en 2030 ;
* Traduire les objectifs sectoriels en actions concrètes, adaptées au contexte local, et ce au moyen des fiches-action opérationnelles :
* *Les informations suivantes seront fournies pour chaque objectif sectoriel :*

Description de l’objectif : Économie d'énergie annuelle, Production d'énergie renouvelable, Réduction des émissions de CO2 (tonnes), …

* *Les informations suivantes seront fournies pour chaque action proposée :*

Secteur d’intervention, objectif(s) sectoriel(s) ciblé(s), Impact espéré sur le(s) objectif(s) sectoriel(s) ciblé(s), Domaine d’intervention, Moyen utilisé, Titre, Description, Porteur de projet, Personne de contact, Partenaires potentiels, Charge de travail estimée, Date de lancement, Échéance, Estimation du coût, Économie financière annuelle, Type de coût (investissement, non investissement), Subside, Indicateurs de suivi et de réalisation, Autres impacts (socio-économique, etc.).

* Comprendre un outil de type feuille de route permettant le suivi et la mise en œuvre du PAEDC reprenant :
* Une fiche de synthèse des objectifs et actions à mettre en œuvre ;
* Un organigramme et planning des actions à mener reprenant les étapes de réalisation du PAEDC et les personnes responsables au sein et en dehors de l’équipe « POLLEC ».
* Intégrer un plan d’actions spécifique à l’adaptation au changement climatique conformément aux exigences de la Convention des Maires comprenant les points suivants : la liste des actions d’atténuation, un tableau de bord de l’adaptation, la liste des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ainsi que les actions d’adaptation.
* Comprendre un plan d’investissement pluriannuel (au moins 3 ans).
* Comprendre un plan de communication et de sensibilisation.

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l’utilisation de **l’Outil d'aide à l'élaboration et au suivi de Plans d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)** développé par l’APERe permet de remplir l’ensemble des exigences relatives aux objectifs et actions de réduction des émissions de GES. Son utilisation est gratuite et volontaire.

L’attention du soumissionnaire est également attirée sur le fait que l’utilisation de **l’Outil d’aide à l’élaboration et au suivi de mesures d’adaptation au changement climatique** proposé par l’AwAC permet de remplir l’ensemble des exigences relatives à l’adaptation au changement climatique. Son utilisation est gratuite et volontaire.

* + 1. Coordination de la mission, mise en place d’une cellule POLLEC, Identification des acteurs-clés, plan de communication

Le soumissionnaire présentera dans son offre la méthodologie qu’il compte mettre en œuvre pour collaborer avec le pouvoir adjudicateur en vue :

* D’assurer une coordination, une concertation et une communication optimale avec ce dernier au cours du déroulement de sa mission (nombre de réunion technique avec le(s) agent(s) traitant(s), nombre et récurrence de documents fournis décrivant l’état d’avancement de la mission et les éventuelles difficultés rencontrées, séance d’information,….) ;
* D’identifier au sein de l’organigramme interne des services de la commune, les ressources permettant la constitution d’une cellule « POLLEC » chargée de la mise en œuvre du PAEDC.
* D’identifier un maximum d’acteurs et de personnes-ressources sur le territoire communal (citoyens, écoles, associations, entreprises, agents communaux, CPAS…) et d’établir une démarche de mobilisation de ces acteurs (Commission énergie-climat et/ou groupes de travail thématiques).
* D’établir et un plan de communication à destination des différents publics-cibles.
	1. Livrables

Le prestataire devra fournir sous format électronique et papier (3 exemplaires):

1. Un rapport complet présentant la mission réalisée ;
2. Un rapport de synthèse (présentation power point) du PAEDC ;
3. Le Plan d’action en faveur de l’Énergie Durable et du Climat (PAEDC), sous format Word, rédigé sur base du modèle fourni par la DGO4 proposé en annexe 4 et répondant aux critères définis à l’article 1.2.5 comprenant notamment les annexes suivantes :
* Un fichier, sous format « Tableur », comprenant le potentiel d’énergies renouvelables sur le territoire communal ;
* Un tableau, sous format « Tableur », de synthèse des objectifs sectoriels et des actions à mettre en œuvre reprenant les économies d’énergie et de CO2 estimées et les investissements à réaliser ;
* Les fiches actions, sous format « Tableur »,
* Un outil de type feuille de route, sous format « Tableur », permettant le suivi et la mise en œuvre des actions (comprenant notamment des indicateurs de suivi,…)
* Un plan de communication et le programme d’implication des acteurs du territoire (associations, écoles, entreprises, agents communaux et citoyens) dans le PAEDC ;
* Un plan d’investissement pluriannuel des actions à mener sur le territoire de la commune (au moins 3 ans).
* Un organigramme et planning des actions à mener reprenant les étapes de réalisation du PAEDC et les personnes responsables au sein et en dehors de l’équipe « POLLEC ».
* Un tableau, sous format « Tableur », reprenant les consommations énergétiques et émissions de CO2 détaillées du patrimoine communal (bâtiments/installations, équipements et flotte de véhicules).
1. La matrice de la Convention des Maires, sous format « Tableur », reprenant les onglets suivants :
	* Stratégie
	* Inventaire de Référence des Émissions de CO2 de la commune
	* Actions d’atténuation
	* Tableau de bord de l’adaptation
	* Risques et vulnérabilités liés au changement climatique
	* Actions d’adaptation

ANNEXE 1: INVENTAIRE

**Commune de**

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° [à compléter]

**Marché public de services de** [à compléter]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° du poste** | **Objet du poste** | **Nombre h/J** | **Prix forfaitaire global hors TVA :** |
| 1 | Inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre |  |  |
| 2 | Vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques |  |  |
| 3 | Cadre actuel  |  |  |
| 4 | Potentiel de développement des énergies renouvelables et de l’efficience énergétique |  |  |
| 5 | Plan d’Actions Énergie Durable (PAED) |  |  |
| 6 | Coordination de la mission, mise en place d’une cellule POLLEC, identification des acteurs-clés, plan de communication |  |  |
| **Montant global total hors TVA des prestations :** |  |  |
| **TVA (XX %) :** |  |  |
| **Montant global total TVA comprise :** |  |  |

Fait à ………………………………………………, le pour faire partie intégrante de l’offre.

Le soumissionnaire :

ANNEXE 2 : CADRE LOCAL ACTUEL

* La commune possède les plans locaux suivant (ex. : SSC, PST,PCDR, PCDN, PCM, PALE,…) ayant une composante énergie et/ou climat :

…………………………………………………………………………………………………………………………………

* La commune a réalisé les actions suivantes (détaillez si nécessaire) :

Récolte des données de consommations de 2006 des bâtiments communaux

Récolte des données de consommations de 2006 des installations, équipements/véhicules communaux

Mise en place d’une comptabilité énergétique (préciser les années de consommations disponibles)

Réalisation d’un cadastre énergétique

Réalisation d’audits énergétiques ou de quick-scan des bâtiments communaux : (indiquer le nombre de bâtiments concernés et le pourcentage que cela représente sur le parc comunal)

Travaux d’amélioration de la performance énegétique des bâtiments communaux : (indiquer le nombre de bâtiments concernés)

Utilisation de cahier des charges incluant des clauses environnementales et sociales

Mise en place d’actions de sensibilisation sur l’énergie et climat (préciser lesquelles) :

Autre action mises en place ayant une composante énergie et/ou climat (préciser lesquelles):

* Ressources humaines mises à disposition au sein de la commune dans le cadre de la mission POLLEC (nom/fonction du(es) responsable(s) du projet POLLEC- élaboration et mise en œuvre du plan d’action- au sein de la commune ainsi que le nombre d’ETP (équivalent temps-plein) consacré à la mission) :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

* Niveau d'intervention du du(es) responsable(s) du projet POLLEC (Cf. canevas de collaboration proposé dans le modèle de PAEDC fournis dans le cadre de POLLEC : constitution et animation du comité de pilotage, collaboration avec l'adjudicataire pour l'analyse du cadre actuel, implication dans le remplissage de l'outil POLLEC, etc.).

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANNEXE 3 : FACTEURS D’ÉMISSIONS APPROUVÉS PAR LA WALLONIE POUR LES INVENTAIRES GES

|  |
| --- |
| **Émissions d'équivalents CO2 [tCO2e]/MWh** |
| **Électricité** | **Combustibles fossiles** | **Énergies renouvelables** |
| **National** | **Local** | **Gaz naturel** | **Gaz liquide** | **Mazout de chauffage** | **Diesel** | **Essence** | **Lignite** | **Charbon** | **Bio-carburants** | **Biogaz, gaz de décharge** | **Bois bûche, bois copeaux** | **Bois pellets** |
| 0,277 |  | 0,203 | 0,228 | 0,268 | 0,268 | 0,251 | 0,3661 | 0,3825 | 0,001544 | 0,00056 | 0,03128 | 0,01180 |

ANNEXE 4 : MODÈLE DE PAEDC

**SOMMAIRE**

[1. Clauses techniques - Caractéristiques Techniques 2](#_Toc489441278)

[1.1. Objet du marché 2](#_Toc489441279)

[1.2. Contenu de la mission 2](#_Toc489441280)

[1.2.1. Inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre 2](#_Toc489441281)

[1.2.1.1. Mission relative au bilan des émissions du patrimoine communal 3](#_Toc489441282)

[1.2.1.2. Mission relative à l’analyse de L’inventaire de référence des Émissions CO2 (IRE) 4](#_Toc489441283)

[1.2.2. Adaptation et vulnérabilité au changement climatique 5](#_Toc489441284)

[1.2.3. Cadre actuel 5](#_Toc489441285)

[1.2.4. Potentiel de développement des énergies renouvelables et d’efficience énergétique 5](#_Toc489441286)

[1.2.5. Plan d’Actions en faveur de l’Énergie Durable et du climat (PAEDC) 6](#_Toc489441287)

[1.2.6. Coordination de la mission, mise en place d’une cellule POLLEC, Identification des acteurs-clés, plan de communication 7](#_Toc489441288)

[1.3. Livrables 8](#_Toc489441289)

[ANNEXE 2: INVENTAIRE 10](#_Toc489441290)

[ANNEXE 4 : CADRE LOCAL ACTUEL 11](#_Toc489441291)

[ANNEXE 5 : FACTEURS D’ÉMISSIONS APPROUVÉS PAR LA WALLONIE POUR LES INVENTAIRES GES 12](#_Toc489441292)

[ANNEXE 6 : MODÈLE DE PAEDC 13](#_Toc489441293)

1. Institut de Conseil En Développement Durable [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible gratuitement sur <http://awac.be/index.php/calculateurs-autres-ressources/empreinte-carbone-des-communes> [↑](#footnote-ref-2)
3. Il est également possible d’inclure des actions dans les secteurs suivants: stratégie, déchets, consommation éco-responsable, tourisme durable, agriculture durable, gestion durable des forêts, espaces verts, développement économique local, partenariats Nord-Sud. [↑](#footnote-ref-3)